

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 797

Mis en ligne le ...08.07.26.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SUR LA  
PETITE PLACE À CÔTÉ DU PONT VIEUX LE JEUDI 9 JUILLET 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**VU** les articles L2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

**VU** le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets

**VU** la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

**VU** la demande du gérant de l'établissement dénommé « Le Carrefour Café » sis à Lourdes, 2 avenue Peyramale, relative à l'organisation d'un concert le jeudi 9 juillet 2026 sur la petite place à côté du Pont Vieux, en face de son établissement.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révoicable.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation/obligations**

Le gérant de l'établissement dénommé « Le Carrefour Café » sis à Lourdes, 2 avenue Peyramale est autorisé à installer un groupe musical sur la petite place à côté du Pont Vieux, en face de son établissement le jeudi 9 juillet 2026 à compter de 18h00 et jusqu'au 23h30.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes ni à la déambulation des piétons, d'assurer son animation, de respecter la réglementation relative au bruit, de laisser en parfait état de propreté les lieux utilisés et de payer la taxe d'occupation en lien avec l'activité.

**ARTICLE 2 - Sanctions**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 8/07/2016



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Julien JACOB LEMAÎTRE

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.